

**SDI 22/601 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 3 BOULEVARD
CHAVE - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_03088_VDM, signé en date du 21 septembre 2022, interdisant l'accès au local vélo du hall d'entrée et la réserve du commerce de droite de l'immeuble sis 3 boulevard Chave - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 5 juillet 2023 par Monsieur Malik BOURAS, architecte DPLG de l'Atelier du Château (SIRET n° 811 430 321 00018), domicilié 180 chemin de Château Gombert – 13013 MARSEILLE,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du cabinet Sevenier & Carlini, syndic, domicilié 80 boulevard Eugène Pierre – 13005 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Malik BOURAS, architecte DPLG de l'Atelier du Château, en date du 5 juillet 2023, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 5 juillet 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 5 juillet 2023 par Monsieur Malik BOURAS, architecte DPLG de l'Atelier du Château (SIRET n° 811 430 321 00018), domicilié 180 chemin de Château Gombert – 13013 MARSEILLE, dans l'immeuble sis 3 boulevard Chave - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820H, numéro 0002, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 6 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, 

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2022_03088_VDM, signé en date du 21 septembre 2022, est prononcée.

Article 2 Les accès au local vélo du hall d'entrée et la réserve du commerce de droite de l'immeuble sis 3 boulevard Chave – 13005 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 20/07/2023

